PRÉFET
DU GARD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer

La préfète
à
Monsieur le président
Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence
1 avenue de la croix blanche
30300 Beaucaire

Service Économie agricole
Affaire suivie par : Sylvie LAPSCHER
Tél. : 04 66 62 63 01
sylvie.lapscher@gard.gouv.fr

Nîmes, le 16/01/2023

Objet : Projet de réalisation d'un port de plaisance sur le petit Rhône, commune de FOURQUES
Avis sur l'étude préalable agricole au titre de l'article D112-1-21 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur le Président,

En application des dispositions de l'article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime et du décret n°2016-1190 du 31 août 2016, vous m'avez transmis le 9 janvier 2023 l'étude préalable agricole correspondant au projet visé en objet.

Le projet consiste en la réalisation d'un port de plaisance fluvial sur le Petit Rhône, sur la commune de Fourques, à l'interface des départements du Gard et des Bouches-du-Rhône, dans la partie Nord-Ouest du delta du Rhône.
D'une capacité d'environ 314 anneaux, il est destiné à accueillir des bateaux de 7 m à 20 m, le cœur de cible du projet étant les bateaux de 8 m à 12 m.

Le projet s'étend sur trois sites, distants d'au maximum 3,7 km :

- le site même du port comprenant le bassin et ses aménagements, implanté sur un terrain d'une superficie de 10,07 ha en zone 2AUp du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- les sites prévus pour accueillir le stockage temporaire des terres extraites du site du port pour la création du bassin.

Environ 560 000 m^3 de matériaux devront être extraits pour créer le bassin portuaire. Ces matériaux seront récupérés par le SYMADREM et réutilisés pour les travaux de reconstruction des digues de sécurisation du Petit Rhône qui se dérouleront à proximité du site du projet à la même période.

1) Les effets du projet sur l'économie agricole locale
Le projet va conduire à la perte définitive de 10,07 ha de terres agricoles, valorisées par une activité céréalière.

L'étude met en lumière que le seuil de viabilité de l'économie agricole locale n'est pas engagé sur l'ensemble du périmètre d'étude.

Aucun effet cumulé n'a été noté sur le périmètre d'étude.

2) Les mesures d'évitement
Le projet retenu est le fruit de plusieurs années d'études techniques et le résultat de plusieurs mois de concertation avec les services de l'État pour aboutir à un parti d'aménagement conciliant au mieux les impératifs techniques de l'infrastructure et la préservation des enjeux agricoles et environnementaux locaux.

3) Les mesures de réduction
Les mesures de réduction mises en ouvre pour ce projet ont concernées principalement les contraintes environnementales.
Des mesures de réduction agricoles comme la diminution de l'emprise auraient eu un effet limité car l'emprise du projet concerne la totalité d'un îlot agricole et ne crée pas d'effets de coupure ni de délaissé agricole. Il n'impacte aucun équipement nécessaire au fonctionnement des exploitations agricoles en place.
Pendant la phase travaux, le Maître d'Ouvrage veillera particulièrement à ce que la mise en œuvre du chantier soit conduite de manière minimiser au maximum les impacts temporaires sur l'activité agricole (accès, poussières, ...).

4) Les mesures de compensation collective proposées
La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 prévoit la mise en place de mesures de compensations agricoles collectives pour consolider l'économie agricole locale lorsque l'importance des conséquences négatives du projet l'impose, ce qui est le cas pour ce projet.
Il s'agit de réparer un préjudice collectif non restauré par les mesures déjà prévues (indemnisations individuelles, aménagement foncier...) et qui s'ajoutent à celles-ci lorsqu'elles se révèlent insuffisantes pour compenser un impact économique sur une filière agricole.

D'après le dispositif gardois, validé par la CDPENAF du 20 décembre 2018, il est proposé que la compensation soit réalisée en surface, par reconquête de terres agricoles « 1 pour 1 », et en valeur, avec l'estimation des terres consommées et reconquises à l'aide d'une grille de calcul.

Vous proposez les mesures de compensation suivantes :
- le foncier de compensation est déjà identifié, soit 8.35 ha qui seront acquis directement par la communauté de commune.
- ils seront ensuite mis à disposition par bail emphytéotique de minimum 30 ans à la structure de gestion ECOTERRE qui en garantira la mise en valeur agricole avec une orientation privilégiée de maraîchage

Un bilan annuel en CDPENAF sera réalisé par ECOTERRE dans le cadre du suivi des mesures de compensation.
À noter que dans le cas présent, les mesures compensatoires pourront être mises en œuvre avant le démarrage des travaux.

5) Avis de la CDPENAF
Votre dossier a fait l'objet d'une présentation lors de la CDPENAF du 12 janvier 2023.

La commission a donné un avis favorable en recommandant, comme le préconise le « Cahier de recommandations pour la mise en œuvre de la compensation collective agricole dans le Gard » :
- d'élargir la compensation à l'ensemble du foncier artificialisé, pour une meilleure pertinence et proportionnalité des mesures de compensation proposées par le maître d'ouvrage
  Il restera donc 1,7 ha de friches à trouver et remettre en culture pour compenser les 10,07 ha de terres agricoles consommées par le projet

- de prévoir la remise en état préalable des parcelles en reconquête avant leur mise en culture

6) Conclusion

J'émets un avis favorable sur l'analyse des effets du projet sur l'économie agricole locale présentée par l'étude préalable agricole, qui conduit à la nécessité de mettre en œuvre des mesures de compensation collective.

Comme le préconise la CDPENAF, je vous recommande :

- d'élargir la compensation à l'ensemble du foncier artificialisé, soit 1,7 ha supplémentaires de friches à trouver
- de prévoir la remise en état préalable des parcelles en reconquête avant leur mise en culture

La CDPENAF devra être informée annuellement de l'avancement de la réalisation des mesures de compensation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour la préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,

Sébastien FERRA

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr